

# CONTRAT AMAP les OLIVADES - 2016/2017 - JEUDI

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne  
<http://new.olivades.com> - <http://www.olivades.com> denise.vuillon@wanadoo.fr

ère  
**1** distribution : JEUDI 7 AVRIL 2016 – dernière distribution. : JEUDI 30 MARS 2017

Le **CONTRAT** est passé entre la **SCEA les OLIVADES** représentée par : **Daniel et Denise VUILLON, les Olivades**, 257 ch. de la petite Garenne - 83190 Ollioules 04 94 30 03 13 et le partenaire consommateur, pour l'approvisionnement en légumes & fruits de la production des Olivades.

## Le TITULAIRE

M., Mme, Mlle .....

Demeurant : .....

Tel. Fixe : ..... Tél. portable : ..... Mail :

## En cas de partage du panier

NOM du CO PANIER .....

Tel. Fixe : ..... Tél. portable : ..... Mail :

**Les DISTRIBUTIONS ont lieu aux Olivades de 17 à 19 H. tél : 04.94.63.68.79 (aux heures de distribution)**

La saison comprend **51 semaines. Pas de distribution entre Noël et jour de l'an.**

En cas d'impossibilité, ou d'absence il appartient au consommateur de faire retirer son panier par un tiers et de prévenir de tout contre temps éventuel.

A l'AMAP des Olivades le fonctionnement de la distribution est assuré par les coordinateurs bénévoles, les amapiens et le producteur.

La *lettre des Olivades* vous informe de tout évènement ou changement de date de distribution. Si vous ne la recevez pas par mail prenez-la sur la table d'accueil.

## Le PRODUCTEUR s'engage à:

- présenter sa ferme et sa situation et faire visiter les productions.
- fournir la liste des productions et donner une information régulière sur les cultures.
- fournir chaque semaine la part de la récolte ou « panier », calculé pour convenir à 2 adultes et 2 enfants.
- **s'engage à cultiver sans pesticides ni herbicides, dans le respect de la nature, et de la biodiversité**
- s'engage à la transparence de l'analyse comptable pour le calcul du prix du panier

## Le CONSOMMATEUR s'engage :

- **à venir chercher son panier chaque semaine sur le lieu de distribution, dans les 2 h. imparties.**
  - à effectuer 1 présence ou « **permanence** » par saison à l'accueil, pour cocher la prise des paniers.
- L'objectif de l'AMAP étant de garantir la viabilité économique de la ferme par la juste rémunération du travail du producteur, le consommateur s'engage
- à régler la totalité du montant de la saison à l'avance par chèque et selon les modalités (au verso).
  - à partager les risques liés aux phénomènes naturels dus au climat ou aux phénomènes naturels de surproduction ou de baisse quantitative saisonnière (hiver).
  - accepte de participer aux divers ateliers à la ferme indispensables à la bonne marche de l'AMAP et à la compréhension des dégâts liés aux aléas climatiques et de productions.
- La récolte étant achetée à l'avance et la production engagée il est impossible de rembourser le paiement d'un ou plusieurs paniers non retirés. En cas de départ de l'AMAP il s'engage à trouver son remplaçant.

**Les co-paniers, personnes qui se partagent un « panier » remplissent chacune un contrat (voir au verso), et s'organisent entre elles pour venir le chercher. Afin d'éviter malentendu et gaspillage, les coordonnées respectives sont échangées sur chaque contrat pour se mettre d'accord sur un calendrier ou se remplacer en cas d'absence.**

**Dernière distribution de déc 2016: jeudi 22 décembre 2016 reprise JEUDI 5 janvier 2017**

**Férié Ascension : Jeudi 5 mai 2016 avancé au mercredi 4 mai 2016**

**Fête Nationale : jeudi 14 juillet avancé au mercredi 13 juillet 2016**

Cotisation association : 5€

## Chèques à l'ordre de la SCEA les Olivades datés du jour de la signature

| Choisir la MODALITE de paiement |  | Total<br>51 PANIERS<br>1377€ | Total<br>25,5 PANIERS<br>½ panier/semaine<br>688, 50 € | Total<br>26 PANIERS 1/15jrs à<br>partir du 7/04/2016<br>702 € | Total<br>25 PANIERS 1/15jrs<br>à partir du 14 avril 2016<br>675 € |
|---------------------------------|--|------------------------------|--|---|---|
| 2 chq                           |  | 688,50 €                     | 344,25 €   | 351€  | 337,50 €  |
| 4 chq                           |  | 344,25€                      | 172,13 €   | 175,50 €  | 168,75 €  |
| 6 chq                           |  | 229,50 €                     | 114,75 €   | 117 €   | 112,50 €  |
| 12 chq                          |  | 114,75 €                     | 57,38 €  | 58,50 €   | 56,25 €   |

## Calendrier des productions des Olivades plein champ et serres « La Monette »

| PRINTEMPS/ÉTÉ  | AUTOMNE/HIVER   |
|--|---|
| Salades variées ( mars-fin juin)   | Carottes (octobre à mars)   |
| Artichauts (Mai juin)  | Poireaux (octobre à mars)   |
| Radis ronds et blancs « daikon »   | Pommes de terre (juillet à mars)  |
| Tomates anciennes et sauce (juin à octobre)  | Ail frais (mars à juillet)  |
| Poivrons variés (juin à octobre)   | Betterave (octobre à avril)   |
| Carottes (printemps)   | Blettes (novembre à avril)  |
| Courgettes variées (avril à septembre)   | Epinards (novembre à avril)   |
| Concombre (avril à septembre)  | Céleri (décemb à févr)  |
| Aubergines variées (juin à octobre)  | Chayotte (automne)  |
| Pommes de terre (juillet à mars)   | Choux (novembre à mars): (chou verts /chou rouge<br>brocoli/chou-fleur/chou romanesco                               |
| cébettes et oignons (mars/été)   | Courges diverses (oct à mars)   |
| Fèves (avril à mai)  | Herbes à mesclun : (Cresson de terre (oct à avril)<br>Roquette (octobre à avril)                                    |
| Aromatiques (avril à sept) : Basilics/Persil/perilla(shiso)<br>Ciboulette/Menthe/sauge/Verveine/Thym/Sarriette/romarin | Pousses chinoises (nov- avril) : (moutarde - mibuna)  |
| Chou rave  | Fenouil (novembre à décembre)   |
| blettes - fenouil (mars à mai)   | Patates douces (octobre/novembre)   |
| Ail frais puis ail tête (printemps - été)  | Radis (octobre à avril)   |
| Maïs blanc sucré (juillet à août)  | Salades (octobre à avril) : (laitue - batavia-rougette<br>frisée - scarole - feuille de chêne - chicorées (trévisé) |
| Tomatillos (juillet à septembre)   | Mâche (décembre avril)  |
| Fraises (avril à juin)   | Persils (oct à mars) Coriandre (oct à avril)  |
| Melon (juil à août) : (Melon charentais/galia/canari/vert  | Aneth (oct à avril)   |
| Pastèques (août)   |   |
| Fruits à noyaux (juin juillet) : (Abricots/Pêches Brugnon)   |   |
| Fruits à pépins (août à septembre) : (pommes/raisons)  |   |

## Le producteur:

Je, soussigné, Daniel VUILLON  
déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées  
dans ce contrat et confirme mon engagement envers le  
consommateur dans le respect des principes de  
productions et de distributions en AMAP.

Date

signature:

## Nom du titulaire du contrat:

Je déclare avoir pris connaissance des obligations  
qui m'incombent et confirme mon engagement  
au titre de ce contrat envers le producteur et  
dans le respect des règles d'organisation  
collective de l'AMAP

Date

signature: